

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 7 mars 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, et Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Monsieur Réjean Hudon, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022
5. Suivi du procès-verbal

TRANSPORTS ET SÉCURITÉ

6. Acceptation du devis de soumission et autorisation d'appel d'offres – Nivelage des routes 2022

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. Nomination d'un nouvel inspecteur
8. CPTAQ – Appui de la demande de Monsieur Claude Lemelin

LOISIRS ET CULTURES

9. Camp de jour – Acceptation de la nouvelle grille salariale
10. Camp de jour – Augmentation du nombre de semaines de 7 à 8
11. Camp de jour – Autorisation d'aller en appel de candidature
12. Fonds participatif de la ruralité – Détermination du montant à allouer

ADMINISTRATION

13. Nomination de Madame Marie-Lou Darveau à titre de directrice générale et greffière-trésorière
14. Désignation signatures des chèques
15. Désignation personne pour agir au nom de la municipalité
16. Demande à la fabrique pour la modification des bureaux municipaux
17. Dépôt de la liste des comptes dus envers la Municipalité
18. Transmission propriétés-Vente pour taxes 2022
19. Adoption du règlement 469-22 modifiant le 438-17 (S.Q.-17-02) concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics.
20. Nomination d'un représentant sur le CA de l'OMH Maria-Chapdelaine
21. Liste des comptes pour acceptation
22. Varia :
23. Don et sollicitation
24. Invitation
25. Correspondances
26. Rapport des élus
27. Période de questions
28. Prochaine assemblée ordinaire
29. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

22-247

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 février 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-248

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 tel que rédigé et déposé par le greffier-trésorier à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

6. ACCEPTATION DU DEVIS DE SOUMISSION ET AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – NIVELAGE DES ROUTES

Reporté

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. NOMINATION D'UN NOUVEL INSPECTEUR EN BÂTIMENT

22-249

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, par le biais d'une entente intermunicipale, requiert les services d'un inspecteur pour fournir la prestation de travail d'un inspecteur en bâtiment, l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est chargé notamment des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2,r.22);
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3);
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats et des avis et constats d'infractions relatifs aux règlements qu'il a la fonction d'appliquer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement de nommer Monsieur Maxime Fortin et Madame Isabelle Poirier à la fonction d'inspecteurs en bâtiment et environnement pour la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme :

QUE Monsieur Maxime Fortin et Madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteurs en bâtiment et environnement, soient autorisés à voir à l'application des règlements municipaux et à entreprendre, s'il/elle le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant par le fait même à délivrer des constats d'infractions servant à cette fin;

QUE l'annexe A du règlement 454-19 soit modifié pour remplacer Mme Stéphanie Bergeron par Monsieur Maxime Fortin et Madame Isabelle Poirier, inspecteurs.

8. CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR CLAUDE LEMELIN

22-250

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Monsieur Claude Lemelin pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie de son lot 4 807 876 situé au Lac Sylvain;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude Lemelin a déposé un plan d'aménagement d'ensemble à la Municipalité et que l'acceptation de ce dernier a été recommandé par notre inspecteur moyennant la production d'un plan de morcellement préparé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Claude Lemelin a déjà fait l'objet d'une autorisation par le tribunal d'appel au dossier #T-002257;

CONSIDÉRANT que les seules espaces restant en bordure des Lacs seront construits à très court terme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas Didyme appuie la demande à la CPTAQ de Monsieur Claude Lemelin concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre qu'agricole due partie du lot 4 807 876.

LOISIRS ET CULTURE

9. CAMP DE JOUR – ACCEPTATION DE LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte la nouvelle grille salariale tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier par intérim

10. CAMP DE JOUR – AUGMENTATION DU NOMBRE DE SEMAINES DE 7 À 8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte par cette résolution que la durée du camp de jour soit portée à huit semaines pour l'été 2022.

11. CAMP DE JOUR – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

Que la Municipalité autorise le responsable des loisirs à procéder à l'appel de candidature pour combler deux (2) poste d'animateur de camp de jour.

12. FONDS PARTICIPATIF DE LA RURALITÉ -DÉSIGNATION DU MONTANT À ALLOUER

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit annuellement une somme de 13 000\$ de la part de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT qu'un montant minimum de 8 000\$ doit être versé à son fonds participatif rural et redistribué comme subvention à des organismes qui présentent des projets structurants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la balance du montant est attribuée pour couvrir une partie de la rémunération de l'agent rural de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut consacrer une somme plus importante à titre de subvention à nos organismes

POUR CES MOTIF

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que la Municipalité utilise la subvention de 13 000\$ de la MRC de la façon suivante :

Fonds participatif rural : 8,000 \$

Subvention salariale : 5,000 \$

ADMINISTRATION

13. NOMINATION DE MADAME MARIE-LOU DARVEAU À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

22-251

CONSIDÉRANT le départ définitif de Madame Gabrielle Fortin-Darveau.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne à titre de directrice générale et greffière-trésorière pour combler le poste vacant.

CONSIDÉRANT qu'après l'appel de candidatures, celles de Madame Marie-Lou Darveau s'est avérée la plus intéressante et correspond à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal nomme Madame Marie-Lou Darveau pour agir à titre de directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les conditions prévues à son contrat de travail temporaire.

QUE le Madame la mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et Madame Marie-Lou Darveau.

QUE son entrée en fonction débute le 15 mars 2022

14. DÉSIGNATION SIGNATURE DES CHÈQUES

22-252

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme se doit d'émettre des chèques pour le paiement de ces fournisseurs;

ATTENDU QUE les chèques doivent porter deux signatures dont l'une d'entre elle doit être obligatoirement le secrétaire-trésorier;

ATTENDU la nomination de Madame Marie-Lou Darveau au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme NOMME Madame Marie-Lou Darveau, comme personne autorisée à signer les chèques de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et ce, à partir du 15 mars 2022.

15. DÉSIGNATION DES PERSONNES POUR AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

22-253

ATTENDU la nomination de Madame Marie-Lou Darveau au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme NOMME Madame Marie-Lou Darveau comme personne désignée pour agir au nom de la municipalité auprès des divers organismes et intervenants;

DE L'AUTORISER à signer les différents documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

16. DEMANDE À LA FABRIQUE POUR LA MODIFICATION DES BUREAU MUNICIPAUX

22-254

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adresse une demande au Conseil de Fabrique de Saint-Thomas concernant la modification de certains locaux pour relocaliser nos bureaux

17. – DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DUS ENVERS LA MUNICIPALITÉ

22-255

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, cette liste doit être soumise au conseil et approuvée par celui-ci;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général par intérim et greffier trésorier.

18. TRANSMISSION DES PROPRIÉTÉS EN VENTE POUR TAXES À LA MRC MARIA CHAPDELAINÉ

22-256

Après analyse de la liste précédemment déposée des immeubles qui seront soumis à la procédure 2022 de vente pour taxes de la MRC Maria-Chapdelaine au plus tard le 20 mars 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement:

D'ordonner au directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre, au plus tard le 20 mars 2022, au bureau de la MRC Maria-Chapdelaine, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales de l'année 2020 :

Matricule	Total
6025 91 8745	1092.76
6026 43 0319	529.15
6117 06 2739	1091.03

6124 29 9292	1134.38
6129 75 7899	730.98
6316 76 0819	314.59
6518 59 9879	1264.26
6519 71 5298	391.70
6519 81 2193	1369.11
6519 83 1443	1666.96
6519 94 6150	695.01
6618 09 8199	369.89
Total	10649.82

**19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 469-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 438-17
CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.**

22-257

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas Didyme a adopté le règlement n° S.Q.-17-02 titré <Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sureté du Québec>;

ATTENDU QUE le droit de manifester est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) et la *Charte canadienne des droits et libertés* signée le 17 avril 1982;

ATTENDU QU'il est généralement possible de manifester sur la rue, sur le trottoir, sur la place ou au parc, car ce sont des endroits privilégiés pour se réunir et s'exprimer publiquement;

ATTENDU QUE la *Cour d'appel du Québec* a invalidé un règlement municipal obligeant les organisateurs d'une manifestation ou les manifestants à produire aux policiers un préavis contenant l'itinéraire ou le lieu et l'heure d'une manifestation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement:

QUE le règlement portant le numéro 469-22 soit et est adopté.

**20. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CA DE L'OMH
MARIA-CHAPDELAINE**

22-258

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

Que Monsieur le conseiller Richard Duchesne soit nommé sur le CA de l'OMH de Maria-Chapdelaine.

21. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-259

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de **90 379.22 \$** et d'entériner les déboursés généraux au montant **8 802.36 \$** les salaires nets au montant de **15 388.31 \$**, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

22. VARIA :

23. DONS ET SOLLICITATIONS

24. INVITATIONS

25. CORRESPONDANCE

- Madame Nancy St-Germain
 - Rapport de la Résidence les Blé d'Or
-

26. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

28. PROCHAINE ASSEMBLÉE

11 avril 2022 à 19h30

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-260

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h45.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Réjean Hudon
irecteur général et Greffier.Trés. par intérim

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 7 mars 2022.

Réjean Hudon,
Directeur général et Greffier-trésorier par intérim